

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	E
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-147 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code, précisant que le Président procède à la convocation du Conseil communautaire ;

Vu l'article L. 2122-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, précisant que le Président et les Vice-Présidents continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs ;

.../...

Considérant qu'il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires dans leurs fonctions suite aux élections municipales tenues en mars 2026 ;

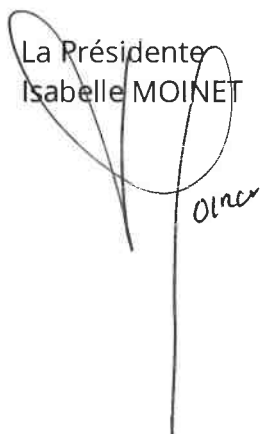
Le Conseil communautaire est réputé complet et installé dans ses fonctions, tel qu'annexé au procès-verbal d'installation des conseillers communautaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long vertical line extending downwards. The word "Moinet" is written in cursive to the right of the signature.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line that is crossed by several overlapping loops and a final flourish extending to the right.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	E
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAU Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-148 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Nomenclature des actes : 5.1

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions du même Code relatives à l'élection du Maire pour l'élection du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT qui prévoit que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* » ;

.../...

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT qui prévoit que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT qui prévoit qu' « *à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-147, en date du 8 avril 2026, installant les conseillers communautaires ;

Vu la désignation en tant qu'assesseurs de :

- Mme Emma RÉAU ;
- Mme Monique BROCHARD ;

Vu les résultats du scrutin :

SCRUTINS		1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		36		
Nombre de bulletins blancs		3		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		33		
Majorité absolue		17		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Isabelle MOINET	33 voix		

.../...

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Sous la présidence du doyen d'âge, et après en avoir délibéré au scrutin secret et à la majorité absolue, le Conseil communautaire décide à la majorité :

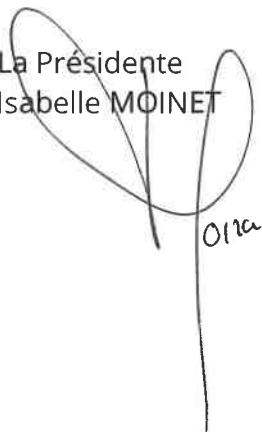
- de proclamer Mme Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that ends in a small flourish.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a complex, scribbled flourish above it.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	E
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGÉON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-149 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10 prévoyant que :

- « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* » ;

.../...

- « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents » ou que « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze » ;

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, qui prévoit que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 précité, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

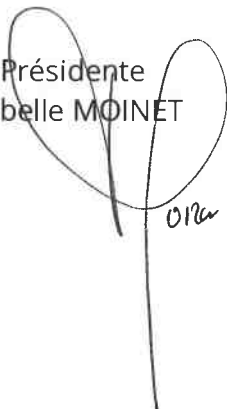
- de fixer le nombre de Vice-Présidents à neuf (9) ;
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau à deux (2) ;
- de dire que le nombre de membres du Bureau communautaire est de douze (12), comprenant la Présidente, les Vice-Présidents ainsi que les autres membres précités ;
- d'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JA', written over the printed name of the Secretary.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	E/P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	P
BREGÉON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 36 puis 37 à partir de l'élection du 3^e Vice-Président

Nombre de conseillers communautaires votants : 36 puis 37 à partir de l'élection du 3^e Vice-Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-150 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10 prévoyant que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents [...]. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* » ;

.../...

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, qui prévoit que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;

Vu la désignation en tant qu'assesseurs de :

- Mme Emma RÉAU ;
- Mme Monique BROCHARD ;

Vu les résultats du scrutin :

SCRUTINS 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		36		
Nombre de bulletins blancs		3		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		33		
Majorité absolue		17		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Yannick SOULARD	33 voix		

.../...

SCRUTINS 2^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		36		
Nombre de bulletins blancs		4		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		1		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		31		
Majorité absolue		16		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Cyrille GUIBERT	31 voix		

SCRUTINS 3^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		4		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		33		
Majorité absolue		17		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Valérie TONARELLI	33 voix		

.../...

SCRUTINS 4^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		3		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		34		
Majorité absolue		18		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Dominique PAILLAT	34 voix		

SCRUTINS 5^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		0		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		37		
Majorité absolue		19		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Jérôme AUBINEAU	2 voix		
	Jean-Marcel GRIMAUD	35 voix		

.../...

SCRUTINS 6^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		4		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		33		
Majorité absolue		17		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Yoann BONNEAUD	33 voix		

SCRUTINS 7^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		1		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		36		
Majorité absolue		19		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Jérôme AUBINEAU	1 voix		
	Julien AUDUREAU	1 voix		
	Laëtitia MOREAU	34 voix		

.../...

SCRUTINS 8^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		0		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		37		
Majorité absolue		19		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Jérôme AUBINEAU	1 voix		
	Jeannick DEBORDE	36 voix		

SCRUTINS 9^E VICE-PRÉSIDENT		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		4		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		33		
Majorité absolue		17		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Jérôme AUBINEAU	1 voix		
	Hélène MADORRA	32 voix		

.../...

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré au scrutin secret et à la majorité absolue, le Conseil communautaire décide à la majorité :


- de proclamer M. Yannick SOULARD, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-Président et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Cyrille GUIBERT, conseiller communautaire, élu 2^e Vice-Président et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Mme Valérie TONARELLI, conseillère communautaire, élue 3^e Vice-Présidente et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Dominique PAILLAT, conseiller communautaire, élu 4^e Vice-Président et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Jean-Marcel GRIMAUD, conseiller communautaire, élu 5^e Vice-Président et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Yoann BONNEAUD, conseiller communautaire, élu 6^e Vice-Président et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Mme Laëtitia MOREAU, conseillère communautaire, élue 7^e Vice-Présidente et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Jeannick DEBORDE, conseiller communautaire, élu 8^e Vice-Président et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Mme Héléna MADORRA, conseillère communautaire, élue 9^e Vice-Présidente et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards. The initials 'IM' are written in the middle of the vertical stroke.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-151 ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10 prévoyant que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* » ;

.../...

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, qui prévoit que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;

Vu la désignation en tant qu'assesseurs de :

- Mme Emma RÉAU ;
- Mme Monique BROCHARD ;

Vu les résultats du scrutin :

SCRUTINS 1^{ER} MEMBRE DU BUREAU		1^{er} tour	2^e tour (éventuel)	3^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		2		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		35		
Majorité absolue		18		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Jérôme AUBINEAU	2 voix		
	Mathilde MANDIN	33 voix		

.../...

SCRUTINS 2 ^E MEMBRE DU BUREAU		1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0		
Nombre de votants <i>(enveloppes déposées dans l'urne)</i>		37		
Nombre de bulletins blancs		3		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés <i>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls)</i>		34		
Majorité absolue		18		-
Prénom/NOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Pascal MATHÉ	1 voix		
	Céline MEUNIER	33 voix		

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau autres que les Vice-Présidents, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré au scrutin secret et à la majorité absolue, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de proclamer Mme Mathilde MANDIN, conseillère communautaire, élue 1^{er} membre du Bureau communautaire et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Mme Céline MEUNIER, conseillère communautaire, élue 2^e membre du Bureau communautaire et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-152 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que *« lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de communes, [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions »* ;

.../...

Vu l'article L. 1111-12 du CGCT qui prévoit que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* » ;

Vu les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT qui constituent la charte de l'élu local ;

Vu l'article L. 5214-8 du CGCT ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans celui-ci, qui s'appliquent conformément aux dispositions de l'article précité L. 5211-6 du CGCT ;

Considérant la lecture dans la présente séance du Conseil communautaire de la charte de l'élu local par la Présidente de la Communauté de communes ;

Considérant, dans la présente séance du Conseil communautaire, la remise par le/la Président(e) aux conseillers communautaires de la charte de l'élu local et des articles du CGCT s'y rapportant, et notamment des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1 du livre II de la cinquième partie de la partie législative du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans l'article L. 5214-8 du même Code, conformément à l'article L. 5211-6 de ce Code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

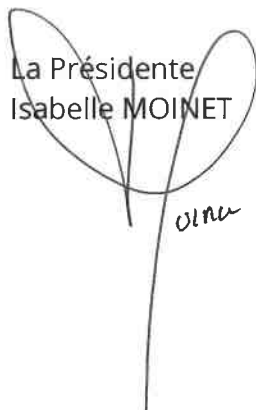
- de prendre acte de la lecture et de la distribution de la charte de l'élu local faite par la Présidente ;
- de prendre acte de la distribution du Code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers communautaires des Communautés de communes par la Présidente ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle MOINET', written over a printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the top.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien AUDUREAU', written over a printed name. The signature is a long, sweeping stroke with a circular flourish at the end.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGÉON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-153 CRÉATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-11-3 qui prévoit que « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires* » ;

.../...

Considérant que l'institution de la Conférence des maires est une obligation de la loi, et qu'il s'agit d'une instance de consultation et de coordination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

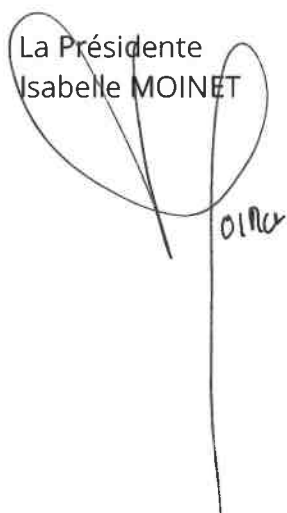
- d'instituer une Conférence des Maires rassemblant l'ensemble des dix Maires des Communes membres de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long vertical line extending downwards. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled pattern of loops and lines. The signature is written over the printed name 'Julien AUDUREAU'.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-154 CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Nomenclature des actes : 5.2

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

.../...

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

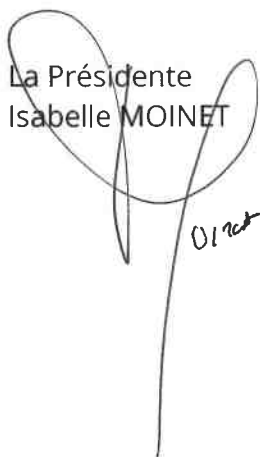
- de créer les dix (10) commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - o la commission « Finances » ;
 - o la commission « Développement économique et Emploi » ;
 - o la commission « Tourisme » ;
 - o la commission « Énergies et Climat » ;
 - o la commission « Culture et Loisirs » ;
 - o la commission « Urbanisme et Habitat » ;
 - o la commission « Enfance et Familles » ;
 - o la commission « Eau et Alimentation » ;
 - o la commission « Mobilité » ;
 - o la commission « Santé » ;
- d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux des Communes membres ;
- d'établir la composition de ces commissions de la façon suivante :
 - o 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
 - o la commission « Santé » est constituée, en tant que titulaires, par les conseillers communautaires élus au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et par 1 suppléant par Commune ;
 - o la commission « Finances » inclut les membres du Bureau et les Maires ;
 - o le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Moinet', written over the printed name. The signature is stylized and includes a date '01/2026' written at the bottom right of the signature.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Audureau', written over the printed name. The signature is stylized and includes a date '01/2026' written at the bottom right of the signature.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-155 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Nomenclature des actes : 5.4

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 prévoyant que la délégation de pouvoir ou compétence du Conseil au Président peut porter sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception des sept matières suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;

.../...

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT précisant que le Président « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026- 148, en date du 8 avril 2026, portant élection de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que pour fluidifier le fonctionnement interne de la Communauté de communes, notamment en matière de délai et réactivité pour mener à bien certains projets, l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente, lequel pourra les subdéléguer à des Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les délégations de compétences confiées à la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, telles que présentées ci-dessous :

FINANCES	
F1	Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions , avec ou sans condition, auprès de tout organisme financeur au profit de la Communauté de communes, pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à l'approbation et la modification des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
F2	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.

.../...

FINANCES	
F3	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
F4	Toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
F5	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
F6	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers.
F7	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus .
F8	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public, pour un montant unitaire de 100 € maximum.
F9	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous les actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux .
RESSOURCES HUMAINES	
RH1	Toute décision concernant l'allocation de gratification aux stagiaires dans les limites légales.
RH2	Toutes décisions relatives aux conventions avec l'État ou tout autre organisme (et ses avenants) dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, Volontariat Territorial en Administration, etc.).
RH3	Toutes décisions relatives aux conventions avec France Travail (et ses avenants) donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
RH4	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du Code général de la fonction publique (CGFP) : - L. 332-13 : remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...); - L. 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L. 332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L. 332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; - L. 332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine ; - L. 352-4 et L. 352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés.
RH5	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du CGFP : - L. 332-23 1° : accroissement temporaire d'activité ; - L. 332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité ; - L. 332-24 à L. 332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
RH6	Toute décision relative à la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle (et ses avenants), incluant la définition du montant des indemnités à verser le cas échéant, dans la limite de 20 000 € maximum.

.../...

RESSOURCES HUMAINES	
RH7	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes établi dans le respect du règlement de formation.
RH8	Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents de la Communauté de communes bénéficiaires de Compte Épargne Temps (CET) en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement, incluant la signature de toute convention (et ses avenants) dans ce domaine.
RH9	Toute décision relative à la détermination du montant de la rémunération du ou des référénts déontologiques dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.
RH10	Toute décision relative à la fixation des jours d'ARTT imposés annuels (le cas échéant, après avis du CST).
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES	
CP1	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions (marchés, contrats, etc.) et de tous les accords-cadres (incluant leurs marchés subséquents ou bons de commande) relatifs à la commande publique, dont avenants ou modifications (incluant l'évolution des délais d'exécution), ordres de service, actes de sous-traitance, d'un montant global inférieur ou égal : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles.
CP2	Toutes décisions pour les conventions (marchés, contrats, etc.) concernant les délais d'exécution et toute décision concernant l'exécution des accords-cadres dans la limite de leur montant (bons de commandes ou marchés subséquents), d'un montant supérieur : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles, toute décision.
CP3	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes.
GESTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE	
GBP1	Toute décision relative à l'arrêt et/ou la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
GBP2	Toute décision relative à la fixation de la surface maximale constructible des lots cessibles en zone d'activité économique, par application du règlement de la zone.
GBP3	Toute décision relatives au bornage, délimitation cadastrale ou alignement des parcelles appartenant à la Communauté de communes, ainsi qu'aux formalités de publicité foncière.
GBP4	Toute décision relative à la conclusion des conventions d'occupation du domaine public communautaire (et ses avenants).

.../...

GESTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE	
GBP5	<p>Toute décision relative au prêt ou au louage de choses (incluant notamment le choix du locataire, la définition des conditions de mise à disposition, remboursement de charges locatives, etc.), ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire, bail de courte-durée, bail professionnel, bail commercial, bail rural, etc.) à titre gratuit ou onéreux (tant pour les loyers que pour les charges), pour une durée inférieure à 12 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des biens meubles et immeubles du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers ; - et de biens immeubles appartenant à un tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.
GBP6	<p>Toute décision concernant la vente des terrains en zone d'activité économique (acquéreurs et surfaces) dans le respect des délibérations fixant le prix de vente de ces terrains et toute décision relative aux éléments accessoires au prix de vente (impôts, taxes, redevances et frais de notaire, de géomètre, de diagnostic, etc.).</p>
GBP7	<p>Toute décision relative à la cession, au recyclage et à la destruction de biens meubles à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros, ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.</p>
GBP8	<p>Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.</p>
GBP9	<p>Toute décision relative à la conclusion de servitude à titre onéreux et à titre gratuit.</p>
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	
ES1	<p>Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur, fixation des heures et périodes d'ouverture, etc.).</p>
ES2	<p>Toute décision concernant le fonctionnement des services publics communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture, etc.), et spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière (Savoir rouler à vélo...); - Toute décision relative à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections ; - Toute décision concernant les actes pris en application du SPANC (convocations, rapports de contrôle, notifications, mises en demeure, astreintes, etc.) et la conclusion de conventions relatives aux installations d'assainissement autonomes ; - Toute décision concernant la conclusion de conventions relatives aux prêts de mallettes thermiques.
AMÉNAGEMENT, FONCIER ET URBANISME	
AFU1	<p>Toute décision concernant la conclusion de conventions (et ses avenants) relatives aux réseaux (eau - incluant déversement des eaux usées, électricité, éclairage, gaz, télécommunication - incluant raccordement, gestion, entretien, effacement, remplacement des lignes cuivre ou fibre, etc.).</p>
AFU2	<p>Toute décision mentionnée aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire et de conclure la convention (et ses avenants) prévue à l'article L. 523-7 du même Code.</p>

AMÉNAGEMENT, FONCIER ET URBANISME	
AFU3	Toute décision relative à la conclusion de conventions et d'avenants en matière de surveillance et de maîtrise foncière conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) .
AFU4	Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain (renonciation ou acquisition) dont la Communauté de communes est titulaire.
AFU5	Toute décision concernant l'exercice, au nom de la Communauté de communes, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
AFU6	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux, etc.), dont la publication au fichier immobilier, et au droit de l'environnement (autorisation loi sur l'eau, etc.), ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition ; - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.
AFU7	Toute décision portant sur un avis à donner sur des documents de planification des collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes.
AFU8	Toute décision relative à la saisie d'une évaluation domaniale auprès des finances publiques.
SOUTIEN AUX ACTEURS ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS	
SAPI1	Toute décision relative à l'attribution ou au refus d'aides , en application des règlements approuvés par le Conseil communautaire et le cas échéant des partenaires financiers engagés, ainsi que toute modification ponctuelle des simples modalités de dépôt et de versement de ces règlements.
SAPI2	Toute décision relative à l'attribution d' aides complémentaires au programme « Éco-PASS », en application des règlements approuvés par le Conseil communautaire et le cas échéant des partenaires financiers engagés.
SAPI3	Toute décision relative à l'approbation et le renouvellement de partenariats avec la Région en matière d'aide économique auprès d'opérateurs privés.
SAPI4	Toute décision relative à l'approbation de convention (et ses avenants), règlement et engagements dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « accueil vélo » .
LITIGES	
L1	Toute décision relative au choix et à la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.
L2	Toute décision relative à la fixation, dans les limites de l'évaluation domaniale des finances publiques, du montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
L3	Toute décision relative à la conduite de procédures d'expulsion devant toutes les juridictions, quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée.
L4	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (dont transaction, conciliation, arbitrage, indemnisation et médiation) ainsi que : - les recours gracieux ; - les demandes de rescrits fiscaux ; - les constats de commissaire de justice ; - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes, etc.) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ; - et le règlement de tous frais y afférents.

LITIGES	
L5	Toute décision concernant les actions en justice, que ce soit en procédure en actions au fond, accélérée au fond, en référé et dans les autres procédures d'urgence : - en demande ou en défense ; - en action ou en intervention ; - devant les juridictions administratives ou judiciaires ; - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation ; et le règlement de tous frais de justice y afférents.
MUTUALISATION	
M1	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les Communes membres de la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.
DIVERS ACTES DE GESTION	
DAG1	Toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations , aux structures agréées par et/ou relevant d'un Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum : - 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ; - 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ; - 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 €.
DAG2	Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque par une cession de droits d'auteur ou par une autorisation : - à des fins de valorisation du territoire ; - sur tout type de support (papier, numérique...); - pour une durée déterminée ; - avec ou sans limitation de lieu ; - à titre gratuit ou à titre onéreux.
DAG3	Toute décision relative à la signature de contrats de cession de droits d'exploitation dans le cadre de représentations artistiques à titre onéreux ou gratuit.
DAG4	Toute décision relative à l'ouverture et à l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue par les réglementations en vigueur.
DAG5	Toute décision relative à la conclusion de convention (et ses avenants) portant sur la publication ou la mise à disposition de données en open data et d'outil numérique d'observation de l'habitat (ONB+, etc.).
DAG6	Toute décision relative au déclenchement du PICS.

- de ne pas s'opposer à ce que, en application des dispositions de l'article L. 5211-9 et des articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, les attributions déléguées à la Présidente puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, ou délégation de signature aux agents (Directeur Général des Services - DGS, Directeur Général Adjoint des Services - DGA, Directeur des services techniques - DST, Responsable de service), par voie d'arrêté, étant précisé que cette délégation de fonction :
 - o sera donnée pour une durée pouvant être, au maximum, celle du présent mandat ;
 - o sera nominative ;

- pourra être confiée de manière similaire à plusieurs Vice-Présidents si une priorité est définie entre eux ;
 - devra décrire précisément le domaine d'intervention et l'étendue de la fonction, tout en restant partielle ;
 - ne dessaisira pas la Présidente, qui reste l'auteur juridique de l'acte ;
 - pourra être retirée par la Présidente à tout moment ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que :

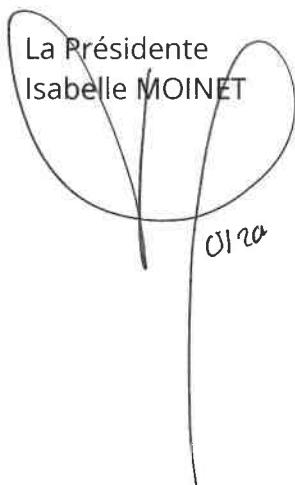
- les délégations consenties en matière de réalisation des emprunts de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



0120

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-156 INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Nomenclature des actes : 5.6

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant notamment les conditions d'exercice des mandats des membres des Conseils communautaires et les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités du Président et des Vice-Présidents ;

.../...

Vu l'article R. 5214-1 du CGCT précisant les indemnités de fonction maximales des Présidents et Vice-Présidents des intercommunalités en fonction de la population ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2026-148 et n° 2026-150, en date du 8 avril 2026, portant élections de la Présidente et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées aux élus précités dans la limite de l'enveloppe globale ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la Présidente et du nombre théorique de Vice-Présidents ;

Considérant la demande de la Présidente de fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de la Présidente à 56,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité des 9 Vice-Présidents à 17,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau récapitulatif comme suit :

Récapitulatif des indemnités allouées au Président et Vice-Présidents :	
Fonction	Taux
Présidente - Mme Isabelle MOINET	56,60 %
1 ^{er} Vice-président - M. Yannick SOULARD	17,70 %
2 ^e Vice-président - M. Cyrille GUIBERT	17,70 %
3 ^e Vice-présidente - Mme Valérie TONARELLI	17,70 %
4 ^e Vice-président - M. Dominique PAILLAT	17,70 %
5 ^e Vice-président - M. Jean-Marcel GRIMAUD	17,70 %
6 ^e Vice-président - M. Yoann BONNEAUD	17,70 %
7 ^e Vice-présidente - Mme Laëtitia MOREAU	17,70 %
8 ^e Vice-président - M. Jeannick DEBORDE	17,70 %
9 ^e Vice-présidente - Mme Héléna MADORRA	17,70 %

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-157 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER
AU COMITÉ SYNDICAL DE SYCLÉA**

Nomenclature des actes : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-717, en date du 21 octobre 2025, portant modification des statuts du syndicat mixte fermé de collecte des ordures ménagères de l'est vendéen ;

Vu les statuts de SYCLÉA, nouveau nom donné au syndicat mixte précité ;

.../...

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est membre de SYCLÉA ;

Considérant que SYCLÉA est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, constitué des délégués des Communautés de communes membres ;

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des Communautés de communes membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité syndical de SYCLÉA ;

Considérant que pour l'élection des délégués des Communautés de communes au Comité syndical de SYCLÉA, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre ;

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des Communautés de communes adhérentes au sein du Comité syndical de SYCLÉA, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay doit être représentée à ce Comité syndical par sept (7) délégués titulaires et par sept (7) délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- en tant que titulaires de :
 - o M. Jeannick DEBORDE ;
 - o Mme Héléna MADORRA ;
 - o M. Alain PERAUDEAU ;
 - o Mme Valérie TONARELLI ;
 - o M. Yannick SOULARD ;
 - o M. Daniel PUAUD ;
 - o M. Philippe RIPAUD ;
- en tant que suppléants de :
 - o Mme Laëtitia MOREAU ;
 - o M. Jérôme AUBINEAU ;
 - o Mme Lucie MENANTEAU ;
 - o M. Yoann BONNEAUD ;
 - o M. Thierry LOOS ;
 - o M. Christophe GOURAUD ;
 - o M. Bruno COUTANSAIS ; ... / ...

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants titulaires		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
M. Jeannick DEBORDE	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mme Hélène MADORRA	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Alain PERAUDEAU	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mme Valérie TONARELLI	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Yannick SOULARD	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Daniel PUAUD	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Philippe RIPAUD	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

.../...

Représentants suppléants		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mme Laëtitia MOREAU	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Jérôme AUBINEAU	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
Mme Lucie MENANTEAU	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Yoann BONNEAUD	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Thierry LOOS	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Christophe GOURAUD	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37
M. Bruno COUTANSAIS	Présents : 37 Pouvoirs : 0 Absents : 0 Votants : 37 Majorité absolue : 19	Pour : 37 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 37

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

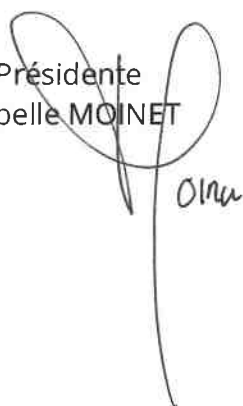
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des sept (7) délégués titulaires et des sept (7) suppléants au sein de SYCLÉA ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de SYCLÉA :
 - o les délégués titulaires suivants :
 - M. Jeannick DEBORDE ;
 - Mme Hélène MADORRA ;
 - M. Alain PERAUDEAU ;
 - Mme Valérie TONARELLI ;
 - M. Yannick SOULARD ;
 - M. Daniel PUAUD ;
 - M. Philippe RIPAUD ;
 - o Les délégués suppléants suivants :
 - Mme Laëtitia MOREAU ;
 - M. Jérôme AUBINEAU ;
 - Mme Lucie MENANTEAU ;
 - M. Yoann BONNEAUD ;
 - M. Thierry LOOS ;
 - M. Christophe GOURAUD ;
 - M. Bruno COUTANSAIS ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

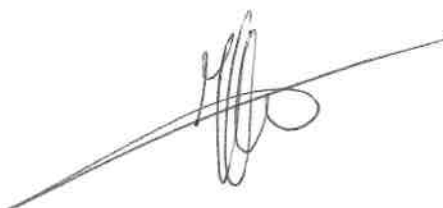
Transmis en Préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Handwritten signature of Isabelle Moynet, consisting of a large, stylized loop and a long vertical stroke, with the name 'Isabelle Moynet' written in small letters below it.

Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU

Handwritten signature of Julien Audureau, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 8 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonay pour une quatrième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 37

Nombre de conseillers communautaires votants : 37

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Julien AUDUREAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-158 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS
DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le précédent Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-131 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « LE PALEDOU LEFORT BRIFFAUD »	Aide au loyer Aide à l'immobilier	11 000 € /

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-132 Devis SARL CIN'ÉTOILES – Organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la base de loisirs de Touchegray – Saison estivale 2026	-	2 770,00 € HT
DP 2026-133 Devis SAS IMPRIMERIE OFFSET 5 ÉDITION – Impression guide touristique du Pays de Chantonnay	-	3 320,00€ HT
DP 2026-134 Devis SAS ENYGEA SERVICES – WC LOC – Location sanitaire autonome et entretien hebdomadaire – Parking du Sentier Amanéa	-	2 893,61 € HT
DP 2026-135 Devis SARL AGENCE Morgane Communication – Création édition spéciale magazine juin 2026	-	2 350,00 € HT
DP 2026-136 Devis SAS POP FRANCE OBJETRAMA – Achat d'objets publicitaires Goodies	-	1 941,50 € HT
DP 2026-137 Renouvellement de l'adhésion et contractualisation aux services du Groupement Intérêt Public (GIP) GÉO VENDÉE pour l'année 2026	-	3 855,71 € TTC 6 770,87 € TTC
DP 2026-138 Virements de crédits au Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » n° 67005 pour l'exercice 2026	Virement de crédit de 1 800 € entre le chapitre 23 (compte 2313) et le chapitre 20 (compte 2031).	
DP 2026-139 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – programme 2026	STOILJKOVIC - Chantonnay HERBRETEAU - Sainte-Cécile CLABAULT-VIOT - Saint-Vincent-Sterlanges BARBEAU - Chantonnay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € / 1 000,00 €
DP 2026-140 Devis SARL LAMOTHE ET DAVID - Remplacement chaudière - Logement n° 5 de la Gendarmerie	-	4 293,89 € HT
DP 2026-135 Devis SARL AGENCE Morgane Communication – Création Template rapport d'activités	Phase de maquettage et livraison d'un gabarit InDesign	1 575,00 € HT
DP 2026-142 Devis SAS LOISEAU MENUISERIE – Travaux d'entretien sur menuiseries extérieures et volets roulants à la Gendarmerie	-	1 700,00 € HT

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-143 Devis SA ENEDIS – Travaux de raccordement au réseau électrique des deux ateliers-relais de Saint-Prouant	Correspondant à 1 404,00 € HT pour chaque atelier.	2 808,00 € HT
DP 2026-144 Approbation des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2025-18 et n° 2025-19 – Transfert du titulaire suite à une restructuration juridique	À compter du 1 ^{er} avril 2026, la SARL AGV – JUSSIEU SECOURS se substitue à la SARL AMBULANCES CHANTONNAISIENNES dans l'exécution des accords-cadres n° 2025-18 et n° 2025-19.	
DP 2026-145 Devis SARL MARMIN ESPACES VERTS – Travaux de clôture et pose d'un portail coulissant – Parcelle XH 61 dans la zone industrielle (ZI) de Pierre Brune à Chantonnay	-	8 983,59 € HT
DP 2026-146 Devis SARL ALAIN TP – Travaux d'aménagement hydraulique à proximité des ateliers relais Rue des coulemelles - Zone Polaris à Chantonnay	-	3 016,00 € HT

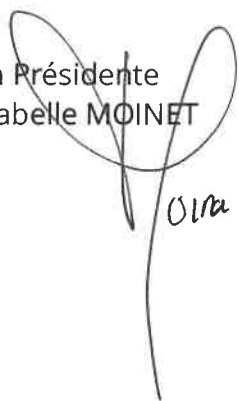
Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Étaient présents ou représentés les conseillers titulaires suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
BOURNEZEAU	AUBINEAU Jérôme	X		
	DEBORDE Jeannick	X		
	MANDIN Mathilde	X		
	BREGEON Philippe	X		
	BROCHARD Monique	X		
CHANTONNAY	MOINET Isabelle	X		
	AUDUREAU Julien	X		
	KERBELLEC Laurence	X		
	ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	X		
	AIRAUD Martine	X		
	ROUSSEL de COURCY Arthur	X		
	RÉAU Emma	X		
	BOURDET Joel	X		
	MEUNIER Céline	X		
	MATHÉ Pascal	X		
	COUDRAY Danièle	X		
ROCHETREJOUX	BONNEAUD Yoann	X		
	VRIGNAUD Charlène	X		

¹ Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	PAILLAT Dominique	X		
	ROUET Laure	X à partir de l'élection du 3 ^{ème} VP	X	
	COUTANSAIS Bruno	X		
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	MOREAU Laëtitia	X		
	BRETEAU Pierrick	X		
SAINT MARTIN DES NOYERS	GOURAUD Christophe	X		
	GABORIT Hélène	X		
	CONNIL Jérémy	X		
	MADORRA Hélène	X		
SAINT PROUANT	CHARRIER Julien	X		
	GENTY Béatrice	X		
	SOULARD Yannick	X		
SAINT VINCENT STERLANGES	TONARELLI Valérie	X		
	GUINAUDEAU Dany	X		
SANTE CÉCILE	GUIBERT Cyrille	X		
	BOUDEAU Serge	X		
	MARTINEAU Valérie	X		
SIGOURNAIS	GRIMAUD Jean-Marcel	X		
	PUAUD Daniel	X		

1. Installation des conseillers²

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle MOINET, Président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Julien AUDUREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Jean-Marcel GRIMAUD reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil, M. Jean-Marcel GRIMAUD a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 36 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie³.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum (article L.2121-17 CGCT applicable aux EPCI et syndicats).

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil a désigné deux assesseurs au moins : Mme Emma RÉAU et Mme Monique BROCHARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller la déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de bulletins blancs	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOINET Isabelle	33	Trente trois
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du président

Madame Isabelle MOINET a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme Isabelle MOINET élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 9 vice-présidents et de 2 membres du bureau.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer à 9 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 2.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de bulletins blancs 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- f. Majorité absolue ⁵ 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOULARD Yannick	33	Trente trois
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Yannick SOULARD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de bulletins blancs 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 31
- f. Majorité absolue ⁶ 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIBERT Cyrille	31	Trente et un
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Cyrille GUIBERT a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	33
f. Majorité absolue ⁷	17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TONARELLI Valérie	33	Trente trois
.....
.....
.....

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame Valérie TONARELLI a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	34
f. Majorité absolue ⁸	18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAILLAT Dominique	34	Trente quatre
.....
.....
.....

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Dominique PAILLAT a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	37
f. Majorité absolue ⁹	19

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBINEAU Jérôme	2	Deux
GRIMAUD Jean-Marcel	35	Trente cinq
.....
.....
.....

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de bulletins blancs 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- f. Majorité absolue ¹⁰ 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNEAUD Yoann	33	Trente trois
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Yoann BONNEAUD a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de bulletins blancs 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 36
- f. Majorité absolue ¹¹ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBINEAU Jérôme	1	Un
AUDUREAU Julien	1	Un
MOREAU Laëtitia	34	Trente quatre
.....
.....

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Madame Laëtitia MOREAU a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.8. Élection du huitième vice-président**3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue ¹²	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBINEAU Jérôme	1	Un
DEBORDE Jeannick	36	Trente six
.....
.....
.....

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Jeannick DEBORDE a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue ¹³	17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBINEAU Jérôme	1	Un
MADORRA Héléna	32	Trente deux
.....
.....
.....

3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Madame Héléna MADORRA a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

4. Élection des membres du bureau**4.1. Élection du premier membre du bureau****4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de bulletins blancs	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	35
f. Majorité absolue ¹⁴	18

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBINEAU Jérôme	2	Deux
MANDIN Mathilde	33	Trente trois
.....
.....
.....

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier membre

Madame Mathilde MANDIN a été proclamée premier membre du bureau et immédiatement installée.

4.2. Élection du deuxième membre du bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de bulletins blancs 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 34
- f. Majorité absolue ¹⁵ 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHÉ Pascal	1	Un
MEUNIER Céline	33	Trente trois
.....
.....
.....

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième membre

Madame Céline MEUNIER a été proclamée deuxième membre du bureau et immédiatement installée.

¹⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DÉPARTEMENT
de la Vendée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE¹ :

ARRONDISSEMENT
de la Roche sur Yon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Effectif légal du Conseil communautaire

37

Nombre de Conseillers en exercice

37

TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Président, Vice-présidents, membres du Bureau et autres Conseillers)

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Conseillers de la commune de :	Autre mandat électif ² :
Présidente	Mme	MOINET Isabelle	Chantonnay	Maire
Premier Vice-Président	M.	SOULARD Yannick	Saint-Prouant	
Deuxième Vice-Président	M.	GUIBERT Cyrille	Sainte-Cécile	Maire et Conseiller départemental
Troisième Vice-Présidente	Mme	TONARELLI Valérie	Saint-Vincent-Sterlanges	Maire
Quatrième Vice-Président	M.	PAILLAT Dominique	Saint-Germain-de-Prinçay	Maire
Cinquième Vice-Président	M.	GRIMAUD Jean-Marcel	Sigournais	Maire
Sixième Vice-Président	M.	BONNEAUD Yoann	Rochetrejoux	Maire
Septième Vice-Présidente	Mme	MOREAU Laëtitia	Saint-Hilaire-le-Vouhis	Maire
Huitième Vice-Président	M.	DEBORDE Jeannick	Bournezeau	
Neuvième Vice-Présidente	Mme	MADORRA Hélène	Saint-Martin-des-Noyers	
Premier membre du Bureau	Mme	MANDIN Mathilde	Bournezeau	Maire délégué de Saint-Vincent-Puymaufrais
Deuxième membre du Bureau	Mme	MEUNIER Céline	Chantonnay	Maire délégué de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault
Conseillers communautaires	M.	AUBINEAU Jérôme	Bournezeau	Maire
	Mme	BROCHARD Monique	Bournezeau	
	M.	BREGÉON Philippe	Bournezeau	
	M.	AUDUREAU Julien	Chantonnay	
	Mme	KERBELLEC Laurence	Chantonnay	
	M.	ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	Chantonnay	
	Mme	AIRAUD Martine	Chantonnay	
	M.	ROUSSEL de COURCY Arthur	Chantonnay	
	Mme	RÉAU Emma	Chantonnay	
	M.	BOURDET Joel	Chantonnay	
	M.	MATHÉ Pascal	Chantonnay	
	Mme	COUDRAY Danièle	Chantonnay	
	Mme	VRIGNAUD Charlène	Rochetrejoux	
	Mme	ROUET Laure	Saint-Germain-de-Prinçay	
	M.	COUTANSAIS Bruno	Saint-Germain-de-Prinçay	
	M.	BRETEAU Pierrick	Saint-Hilaire-le-Vouhis	
	M.	GOURAUD Christophe	Saint-Martin-des-Noyers	Maire
Mme	GABORIT Hélène	Saint-Martin-des-Noyers		
M.	CONNIL Jérémy	Saint-Martin-des-Noyers		

¹ Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles

² Le tableau doit être établi en application de l'article L2121-1 du CGCT : après le président, prennent rang les vice-présidents, puis les éventuels autres membres du Bureau et enfin les conseillers. Les vice-présidents prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Le tableau est complété à chaque modification de la composition du conseil et transmis au Préfet.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Conseillers de la commune de :	Autre mandat électif ³ :
Conseillers communautaires	M.	CHARRIER Julien	Saint-Prouant	Maire
	Mme	GENTY Béatrice	Saint-Prouant	
	M.	GUINAUDEAU Dany	Saint-Vincent-Sterlanges	
	Mme	MARTINEAU Valérie	Sainte-Cécile	
	M.	BOUDEAU Serge	Sainte-Cécile	
	M.	PUAUD Daniel	Sigournais	

Cachet de l'EPCI :



À Chantonnay, le 8 avril 2026,

Signature de la Présidente,

Isabelle MOINET

³ Le tableau doit être établi en application de l'article L2121-1 du CGCT : après le président, prennent rang les vice-présidents, puis les éventuels autres membres du Bureau et enfin les conseillers. Les vice-présidents prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Le tableau est complété à chaque modification de la composition du conseil et transmis au Préfet.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	CHARRIER Julien	P	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
AIRAUD Martine	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	E/P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	P
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héliène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	P
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

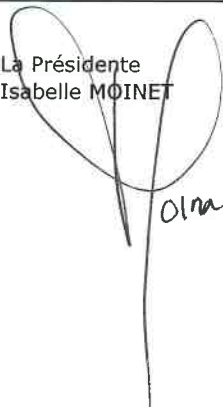
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 36 (n° 2026-147 à 2026-150 – 2^e VP) et 37 (n° 2026-150 – 3^e VP à 2026-158)

Nombre de conseillers communautaires votants : 36 (n° 2026-147 à 2026-150 – 2^e VP) et 37 (n° 2026-150 – 3^e VP à 2026-158)

2026-147	INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire est réputé complet et installé
2026-148	ÉLECTION DU PRÉSIDENT	Approuvée à la majorité (cf. PV d'élection)
2026-149	DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Approuvée à l'unanimité
2026-150	ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS	Approuvée à la majorité (cf. PV d'élection)
2026-151	ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Approuvée à la majorité (cf. PV d'élection)
2026-152	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL	Approuvée à l'unanimité
2026-153	CRÉATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES	Approuvée à l'unanimité
2026-154	CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES	Approuvée à l'unanimité
2026-155	DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT	Approuvée à l'unanimité
2026-156	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS	Approuvée à l'unanimité
2026-157	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIEGER AU COMITÉ SYNDICAL DE SYCLÉA	Approuvée à l'unanimité
2026-158	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Julien AUDUREAU



